

Séance du 29 avril 2015

L'an deux mil quinze, le vingt neuf avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de *Saint-Léon-Sur-Vézère*, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de *M. Frédéric MALVAUD*, Maire.

Nombre de Conseillers	: 11
En exercice	: 11
Présents	: 10
Absents	: 01
Procurations	: 01
Votants	: 11

Présents : *M. Frédéric MALVAUD, Mme Anita JARDEL, M. Gilbert JARDEL, M. Michel LESPINASSE, Mme Virginie FAGETTE, M. Gé KUSTERS, M. Serge SÉPART, M. Christian DU MOTTAY, M. Yannick DALBAVIE, M. LESPINASSE David*

Procuration : *M. François LUNVEN à M. Gilbert JARDEL*

Secrétaire de Séance : *Anita JARDEL*

Ouverture de la séance à 20h15

Monsieur le Maire demande le rajout à l'ordre :

- Chemin rural « La Péchardie » : vente d'un tronçon du chemin rural – changement de propriétaire
- Travaux chapelle : choix de l'entreprise
- DM : créer des crédits au compte 024 (produits de cession)
Virements de crédits Compte 024 – Vente camion
- Location matériel communal : Création d'une régie pour l'encaissement du matériel communal
- Camping municipal : tarif pour les saisonniers.
- Demande de subvention dans le cadre de la Réserve Parlementaire pour l'aménagement du centre bourg 2^{ème} tranche : valorisation et sécurisation du centre bourg

1. Affaire Mme Mitanchez/Commune de Saint-Léon-sur-Vézère

M. le Maire informe le conseil de la requête déposée au tribunal administratif de Bordeaux par Mme Mitanchez concernant la demande d'annulation de l'arrêté d'alignement n°A-2015-010.

2. SDE24 : Groupement achat électricité - Eclairage Public - Délibération-2015-033

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, notamment son article 8,

Considérant que la Commune de Saint-Léon-sur-Vézère a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats Départementaux d'Energies (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47 et SDEPA) s'unissent pour constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde) sera le coordonnateur du groupement,
Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la commune de Saint-Léon-sur-Vézère au regard de ses besoins propres,

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres et représentants :

- l'adhésion de la Commune de Saint-Léon-sur-Vézère au groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la Commune de Saint-Léon-sur-Vézère,
- d'autoriser les Syndicats Départementaux d'Énergies, cités précédemment, à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7 de l'acte constitutif et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune de Saint-Léon-sur-Vézère est partie prenante
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Commune de Saint-Léon-sur-Vézère est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

3. Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics : choix du prestataire **Délibération-2015-034**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération en date du 05 août 2008 donnant pouvoir au maire de lancer le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement, la valorisation et la sécurisation du centre bourg.

M. Le Maire précise la nécessité de réaliser un P.A.V.E. (Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics). Il présente les devis proposés par les différents bureaux d'étude consultés. Après étude et analyse des devis par la commission communale, il propose au Conseil municipal de se prononcer.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Décide** de confier le marché au bureau d'études :

ACTEBA
Aménagement Conception Technique Economique
Environnement Bâtiment et TP
2 bis rue Charles Mangold
24000 Périgueux

le mieux disant,
pour un montant de **1 880 € HT** (soit 2 256 € TTC)

4. Aire de stationnement des Camping-cars :**➤ création de régie de recettes - Délibération-2015-035**

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local,

Vu l'avis conforme de Madame le trésorier de Montignac ;

Considérant la nécessité d'encaisser régulièrement le produit de droits de stationnement sur l'aire de camping-cars

Monsieur le maire expose à l'assemblée les motifs qui rendent souhaitable la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits de stationnement sur l'aire de camping-cars

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

Article 1. Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants :

- stationnement des camping-cars sur l'aire destinée à cet effet

Article 2. Cette régie est installée au secrétariat de la Mairie de Saint-Léon-sur-Vézère

Article 3. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 euros.

Article 4. Le montant du fond de caisse est fixé à 40€

Article 5. Les recettes correspondantes aux produits désignés à l'article 1 sont encaissées en espèce ou en chèque contre remise d'une quittance à l'utilisateur.

Article 6. Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 3.

Article 7. Le régisseur sera désigné par le maire sur avis conforme du comptable.

Article 8. Le régisseur est dispensé de verser un cautionnement.

Article 9. Le régisseur titulaire ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Article 10. Le régisseur suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Article 11. M. Frédéric Malvaud, Maire de la commune de Saint-Léon-sur-Vézère et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.



Adoption du règlement intérieur : le conseil adopte le règlement intérieur de l'aire de stationnement des camping-cars. Il sera affiché sur le site.

5. Point-Information : location salle, révision du tarif - Délibération-2015-036

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la délibération D-2013-0031 fixait le tarif de location de la salle du Point-Information à 150 € la semaine. Il explique qu'en raison de ce tarif élevé, la salle est très rarement louée.

Aussi, il propose de revoir à la baisse ce tarif afin que cette salle soit louée plus régulièrement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide de fixer le tarif de location de la salle du Point-Information à **75 € la semaine**

6. Pitney Bowes : encaissement chèque - Délibération-2015-037

Monsieur le Maire présente un chèque de Pitney Bowes d'un montant de **279.44 €** en remboursement de la facture n°20896832 du 08/01/2014 réglée 2 fois en mars 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Accepte l'encaissement du chèque d'un montant de **279.44 €**

7. Cimetière : Adoption du règlement intérieur. M. le Maire présente au conseil le règlement intérieur du cimetière élaboré par Mme Isabelle Arnu, stagiaire au secrétariat de la mairie sur le premier trimestre 2015. Après étude de l'ensemble des articles, le conseil adopte le contenu de ce règlement et félicite Mme Arnu pour son travail effectué. Il précise que ce règlement sera affiché sur le site.

8. Commission emploi : tableau des emplois et recrutement

Création d'un poste d'adjoint Administratif territorial de 2^{ème} classe - catégorie C - Délibération-2015-038

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il précise :

- que le poste de secrétaire de mairie laissé vacant à la fin de la période de stage de l'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe et non validé par une titularisation.

- qu'il y a lieu de créer un poste d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe et de supprimer le poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe du tableau des effectifs.

Il propose de modifier le tableau des emplois communaux à compter du 1^{er} mai 2015 afin d'intégrer la création demandée.

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré,

DECIDE

1 - La suppression du poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires du service administratif.

2 - La création d'un poste d'adjoint Administratif Territorial de 1^{ère} classe à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} mai 2015.

3 – De modifier comme suit le tableau des emplois :

EMPLOIS	Grade	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Secrétaire de Mairie	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	C	1	1	35
Secrétaire administrative	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	C	1	1	35
Agent Entretien-Espaces verts	Adjoint Technique Territorial 2 ^{ème} classe	C	1	1	35
Agent Entretien-Voierie	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	21
Agent de Bibliothèque	Adjoint Territorial d'Animation de 2 ^{ème} classe	C	1	1	12
Agent d'Entretien	Adjoint Technique Territorial 2 ^{ème} classe	C	1	1	6

4- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

9. DM : créer des crédits au compte 024 (produits de cession)

Virements de crédits Compte 024 – Vente camion - **Délibération-2015-039**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à 3, L 2312-1 à 4 et L 2313-1 et suivants,

Vu les délibérations du Conseil municipal approuvant le budget primitif en cours,

Considérant la nécessité de procéder à des virements de crédit tels que figurant ci-dessous, les crédits prévus au chapitre 024 du budget de la commune étant inexistant.

Section d'investissement :Recette

024/024 Produit de cession d'immobilisation + 900.00 €

Recette

10222 F.C.T.V.A. - 900.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

Adopte les virements de crédits comme indiqué ci-dessus

10. Chemin rural « La Péchardie » : vente d'un tronçon du chemin rural – changement de propriétaire - **Délibération-2015-040**

Le Maire rappelle qu'en séance du 20 décembre 2013, le conseil municipal a décidé de procéder à l'enquête publique préalable au projet de déclassement et d'aliénation par voie de vente d'un tronçon du chemin rural au lieu dit « La Péchardie » et d'achat de terrain en vue de la création d'une nouvelle assiette de ce chemin rural.

Ainsi, il présente les pièces de l'enquête publique qui s'est déroulée du 03.02.2014 au 17.02.2014, il précise que le plan de division a été transmis et visé par chacune des parties concernées.

Le Maire invite l'assemblée à délibérer.

Le conseil municipal **considérant** :

- a) qu'aucune observation n'a été portée sur le registre d'enquête,
- b) les conclusions du commissaire enquêteur,
- c) le plan de division présenté,

DECIDE

- 1) L'acquisition d'un tronçon du chemin rural au lieu dit « La Péchardie » d'une contenance de **130 m²** de M. Bontemps Mathieu et Mme Jouat Nathalie au prix de 2 € le m², soit une somme de **260.00 €**,
- 2) L'aliénation d'un tronçon du chemin rural au lieu dit « La Péchardie » d'une contenance de **130 m²** par voie de vente à Mme HENRY Patricia, au prix de 2 € le m², soit une somme de **260.00 €** à la charge de M. Fonjallaz, ancien propriétaire.
- 3) L'aliénation du tronçon du dit chemin rural sera portée au plan cadastral, conformément aux plans et métré parcellaire joints au dossier,
- 4) Les frais des actes afférents à l'aliénation du chemin rural seront à la charge de la commune de Saint-Léon-sur-Vézère,

DONNE POUVOIR au Maire de signer toutes pièces ou acte notarié se rattachant à cette décision.

11. Logement T4 :

M. le maire rappelle la délibération D-2015-014 désignant l'attribution du logement T4 situé dans le bâtiment de la mairie. Il informe le conseil du désistement de cette candidature.

Il informe également que le logement T3 et le T2 seront libres prochainement. Il convient de déposer des annonces pour ces 3 logements situés dans le bâtiment de la mairie.

12. Location matériel communal :**➤ Location matériel communal - Délibération-2015-041**

M. Le Maire rappelle au conseil que la commune propose la location de matériel communal. Il précise que pour une meilleure organisation, il conviendrait d'annuler l'ensemble des délibérations correspondantes afin d'en rédiger une seule qui regroupe les tarifs et les différentes conditions de location.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de regrouper les tarifs et conditions de location du matériel communal comme suit :

-Location Table (à l'unité).....	3.00 €
-Location Chaise (à l'unité).....	0.30 €
-Location Banc (à l'unité).....	1.00 € (pour une occasion de 3 jours maximum)
-Location de vaisselles.....	1.00 € (couvert complet par personne)

Paiement des éléments cassés ou perdus :

-Table.....	70.00 € (par élément)
-Chaise.....	30.00 € (par élément)
-Banc.....	20.00 € (par élément)
-Location de vaisselles.....	1.50 € (par élément)

➤ Création d'une régie pour l'encaissement du matériel communal - Délibération-2015-042

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local,

Vu l'avis conforme de Madame le trésorier de Montignac ;

Considérant la nécessité d'encaisser régulièrement le produit de droits de location du matériel communal

Monsieur le maire expose à l'assemblée les motifs qui rendent souhaitable la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits de location du matériel communal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

Article 1. Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants :

-Location Table (à l'unité).....	3.00 €
-Location Chaise (à l'unité).....	0.30 €
-Location Banc (à l'unité).....	1.00 € (pour une occasion de 3 jours maximum)
-Location de vaisselles.....	1.00 € (couvert complet par personne)

Paielement des éléments cassés ou perdus :

-Table.....	70.00 € (par élément)
-Chaise.....	30.00 € (par élément)
-Banc.....	20.00 € (par élément)
-Location de vaisselles.....	1.50 € (par élément)

Article 2. Cette régie est installée au secrétariat de la Mairie de Saint-Léon-sur-Vézère

Article 3. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 200 euros.

Article 4. Le montant du fond de caisse est fixé à 50€

Article 5. Les recettes correspondantes aux produits désignés à l'article 1 sont encaissées en espèce ou en chèque contre remise d'une quittance à l'usager.

Article 6. Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 3.

Article 7. Le régisseur sera désigné par le maire sur avis conforme du comptable.

Article 8. Le régisseur est dispensé de verser un cautionnement.

Article 9. Le régisseur titulaire ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Article 10. Le régisseur suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Article 11. M. Frédéric Malvaud, Maire de la commune de Saint-Léon-sur-Vézère et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

13. Travaux chapelle : choix de l'entreprise - Délibération-2015-043

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune a prévu des travaux de restauration de la toiture de la chapelle. Il précise que la toiture étant en lauzes, il convenait de choisir une entreprise spécialisée. M. le Maire rappelle les devis suivants :

Entreprise CROUZEL Frères.....	127 542.04 € TTC
Francis de Carlos.....	61 904.96 € TTC
SARL Chapoulie Thierry.....	111 730.32 € TTC

M. Le Maire précise que la chapelle Sainte-Croix est classée aux Monuments historiques. Il convient de prendre toutes les précautions pour la préserver ; l'état actuel de la toiture endommage les peintures intérieures de l'édifice et il est essentiel de prévoir une protection optimale du bâtiment. Il rappelle que les travaux envisagés devraient durer environ 7 mois. Il propose de privilégier la pose d'un échafaudage adapté (avec parapluie de protection) permettant une parfaite protection de ce bâtiment en cas d'intempéries pendant la durée des travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

-de choisir le devis le plus adapté à la situation :

Entreprise CROUZEL Frères..... 127 542.04 € TTC

-de prévoir les crédits nécessaires au budget

-de charger M. le Maire de signer le devis.

14. Camping municipal : tarif pour les saisonniers - Délibération-2015-044

Le Maire rappelle que chaque année de nombreux saisonniers sollicitent le camping municipal pour un hébergement de longue durée. Il précise qu'il conviendrait de fixer un tarif préférentiel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'accorder une réduction de 25% pour l'hébergement des saisonniers sur le camping municipal

15. Demande de subvention dans le cadre de la Réserve Parlementaire pour l'aménagement du centre bourg 2^{ème} tranche : valorisation et sécurisation du centre bourg. - Délibération-2015-045

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de valorisation et de sécurisation du centre bourg et la nécessité de demander des subventions.

Monsieur Le maire informe qu'il convient de solliciter M. Le Député afin de pouvoir bénéficier d'une subvention exceptionnelle dans le cadre de la réserve parlementaire pour l'année 2015.

Le Maire propose de délibérer afin de demander la subvention exceptionnelle de **5 000 €**.

Le montant de l'opération s'élève à **191 073.46 € HT**.

Le financement de ce projet est ainsi présenté :

- Part de l'Etat (17.86%)	34 140.74 € HT (subvention attribuée / arrêté du 13.06.2014)
- Part du Conseil Général (30.38 %)	58 061.00 € HT (subvention non-attribuée à ce jour)
- F.I.S.A.C. (12.40 %)	23 706.15 € HT (subvention attribuée / arrêté du 19.06.2013)
- Réserve Parlementaire (2.60 %)	5 000.00 € HT
- Part de la commune	70 165.57 € HT
TOTAL	191 073.46 € HT

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

Décide de solliciter la dite subvention exceptionnelle dans le cadre de la Réserve Parlementaire auprès de M. Le Député selon le plan de financement établi ci-dessus.

16. Questions diverses

- A. Cirque Européen :** demande de représentation en juillet : les dates retenues sont le mercredi 1^{er} et jeudi 2 juillet.
- B. Le Bleuet de France :** choix de l'association pour la récolte (la commune ne doit plus collecter en son propre nom). L'association de la commune collectrice sera le Club de Pétanque.
- C. Urbanisme -** Convention de mise en place du service intercommunal : voir convention et diaporama de présentation : jeudi 7 mai aura lieu la réunion de présentation du nouveau service.
- D. Journées Européennes du patrimoine le 19 et 20 septembre :** M. Le Maire informe le conseil que les Journées Européennes du patrimoine auront lieu les 19 et 20 septembre, le thème de cette année : « Patrimoine du XX^{ème} siècle, une histoire d'avenir ». Comme chaque année, Saint-Léon proposera diverses visites non décidées à ce jour.
- E. Lotissement communal :** accord du Conseil départemental pour proroger le délai de vente d'une année supplémentaire pour le lotissement communal.
- F. Projet Grand Site :**
Réunion concernant le chemin du Raysse organisée par Caroline Fillaire Réunion prévue le lundi 18 mai à 9h30 au Point-Info
- G. Demande de la CCVH :** Mme Mireille Bagnaud responsable de la ludothèque et organisatrice de la Fête du jeu souhaite louer le chapiteau communal pour la fête du jeu qui se déroulera à Thonac le samedi 30 mai 2015. La commune propose de louer le chapiteau (16*8m soit 128 m²). Le conseil municipal décide d'allouer un tarif préférentiel, soit 200 € au lieu de 400 €.
- H. Festival de l'Inde :**
Intervention de M. Du Mottay pour présenter le projet de ce festival suite à la rencontre des membres de l'association : le conseil décide de ne pas donner suite à ce projet.
- I. Passage de motos :** Le motoclub ROAD RIDERS 24 informe de son passage sur la commune (soit 45 motos) le samedi 23 mai.
- J. Achats des défibrillateurs :** l'achat doit être effectué avant la saison
- K. Syndicat du transport scolaire :** les délégués informés du montant de la participation de la commune soit 1 801.80€.
- L. Syndicat de l'Aide Sociale :** les délégués informés du montant de la participation de la commune soit 5 262.50€. Une réunion aura lieu avec les maires et les délégués au mois de septembre afin d'évoquer la situation financière du SIAS.
- M. Remerciements à l'Entreprise Michel Lespinasse :**
Monsieur Lespinasse a gracieusement réparé le mur d'enceinte de la Place de l'Eglise

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h.